

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Convocation : 25/11/2022

Affichage liste délibérations : 06/12/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur RAHMOUNI

Présents : 24 **SECRETÉAIRE** : Monsieur MEZIK

L'an deux mille vingt deux, le un décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON

DEL20221201_8

GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SAGIM POUR LE PROJET DE PÔLE DE SANTÉ

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La SAGIM porte un projet de création d'un pôle et tiers lieu de santé au sein du bâtiment sis 1 rue Victor Hugo à Givors (anciennement Caisse Primaire d'Assurance Maladie) qu'elle a acquis en 2021.

Pour assurer le portage de ce projet co-porté avec d'autres acteurs et potentiellement la Caisse des Dépôts et Consignations, le conseil municipal a autorisé la SAGIM à créer une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) par délibération n°6 du 23 juin 2022 afin de lui permettre de ne pas mobiliser pleinement ses fonds propres.

Le montage prévu vise à ce que la SASU rachète auprès de la SAGIM l'immeuble considéré à sa livraison. La SAGIM prévoit un financement bancaire de court terme à hauteur de 2 400 000 euros sur une durée de 24 mois. Afin d'optimiser les conditions de ce financement, il est proposé que la commune puisse garantir cet emprunt à hauteur de 50 %, soit à hauteur de 1 200 000 euros. Les caractéristiques du prêt seraient les suivantes :

- capital emprunté : 2 400 000 €
- durée du prêt : 24 mois
- Taux d'intérêt maximal : Euribor 3 mois flooré* à 0 + 1,50 %

Ainsi, le montant total garanti par la commune serait de 50 % du capital prêté, soit 1 200 000 euros. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt de 24 mois jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à concurrence de la quote part de 50 %. Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la garantie financière de la commune à la SAGIM pour un prêt pour un montant total de 1 200 000 euros, correspondant à 50 % du montant total de l'emprunt considéré de 2 400 000 euros, sur une durée de 24 mois, et avec un taux d'intérêt maximal correspondant à l'Euribor 3 mois flooré à 0 + 1,50 % ;
- DE S'ENGAGER, pendant toute la durée du contrat, à libérer en cas de besoin les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre la SAGIM et le prêteur qu'elle aura retenu dans le respect des conditions prévues ci-dessus, et signer tous les documents y afférent.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201_8-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Loïc MEZIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Direction du Développement Territorial

116 cours Lafayette- Tour Incity

BP 3276

69 404 LYON Cedex 03

☎ : 04 72 60 11 34 / 06 17 43 75 53

@ : alexandra.habrial-montagnon@cera.caisse-epargne.fr

SAGIM

A l'attention de Monsieur Yves MOLINA

Maison du Fleuve Rhône

1, place de la Liberté

69700 GIVORS

Objet : Financement CT Pôle et Tiers Lieu de Santé sur la commune de Givors

Lyon, le 7 octobre 2022

Monsieur le Directeur Général,

Vous nous avez consultés dans le cadre d'un financement Court Terme destiné à la réalisation d'un Pôle et Tiers Lieu de santé sur la commune de Givors et nous vous en remercions.

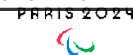
Vous trouverez ci-joint les caractéristiques techniques et conditions financières de l'offre que nous sommes en mesure de vous proposer.

Vous voudrez bien noter que cette proposition reste soumise à l'accord définitif de notre établissement et que les conditions financières indiquées sont indicatives.

Dans l'attente de votre décision, je me tiens à votre entière disposition pour tout échange complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alexandra HABRIAL-MONTAGNON
Chargée d'Affaires Territorial
Territoire Rhône



Prêt Court Terme à Taux Révisable

<u>Emprunteur</u>	SAGIM
<u>Objet</u>	Financement Pôle et Tiers-Lieu de Santé de Givors
<u>Montant</u>	2 400 000 €
<u>Durée</u>	24 mois
<u>Cotation indicative sur taux d'intérêt :</u> <i>Euribor 3 mois flooré à 0</i>	Euribor 3 mois flooré* à 0 + marge de 0,98% Amortissement : In fine Intérêts prélevés trimestriellement Base de calcul : Exact/360 <i>*Si l'Euribor est inférieur à 0 %, il sera réputé égal à 0 %</i>
<u>Indemnité de remboursement anticipé</u>	Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital remboursé par anticipation, sauf en cas de cession du bien à une autre entité (dans ce cas spécifique, pas de frais de remboursement anticipé appliqué).
<u>Commission d'engagement</u>	0.10% du montant du crédit, prélevée à la signature du contrat de prêt
<u>Garanties</u>	50% ville de Givors 50% PAH
<u>Frais de dossier</u>	Néant
<u>Conditions préalables à la présentation du dossier en comité de crédit :</u>	- Production du contrat préliminaire de VEFA avec paiement à terme entre la SAGIM et la SAS Pôle et Tiers Lieu de Santé

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le



ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201_8-DE